



# VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction des ressources humaines

n° 38028-2021/DRH  
Affaire suivie par :  
Anthony LEGENDRE  
Tél : (689) 40 47 84 30  
Mél : [drh@ac-polynesie.pf](mailto:drh@ac-polynesie.pf)

Papeete, le 21 septembre 2021

Note d'information à l'attention des personnels rémunérés par le Vice-rectorat de Polynésie française, relative au remboursement partiel des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé

**Références :** [Décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'Etat.](#)

Le décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'Etat marque la réalisation des objectifs du Gouvernement en matière de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et non titulaires, introduits par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ainsi, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ou de droit privé de l'Etat, personnels enseignants et de documentation des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés par le vice-rectorat de Polynésie française et titulaires ou ayants droit d'un contrat souscrit auprès d'un organisme de protection sociale complémentaire pourront, sous réserve des dispositions réglementaires applicables, **formuler leur demande de remboursement** d'une partie de leurs cotisations en fournissant leur attestation d'adhésion **d'ici la fin de l'année 2021**.

Une information sera alors diffusée auprès des personnels concernés afin de les orienter vers la **procédure dématérialisée** mise en œuvre. Les agents concernés peuvent d'ores et déjà solliciter leur organisme de protection sociale complémentaire pour obtenir leur attestation.

Pour le vice-recteur  
de la Polynésie française et par délégation,  
le directeur des ressources humaines



Anthony LEGENDRE